

qu'ils ont pu s'entendre d'avance, et confronter leurs témoignages et leurs dires réciproques.

Toutefois les histoires qu'ils font les dénoncent, et en suppléant à leurs réticences, et en lisant leur correspondance, leurs lettres et leurs télégrammes, on arrive, malgré eux, à comprendre toute cette honteuse transaction. Si on ajoute à cela leurs déclarations antérieures, soit sous serment ou autrement, on arrive à la conclusion tristement inévitable, que le premier ministre de la province de Québec a vendu un contrat et qu'il a partagé avec deux compères le prix de la vente.

Ainsi par exemple, M. DeBeaufort affirme que, dans deux occasions différentes, il a donné à M. Mousseau deux sommes de \$100.00. Une fois, IL LUI A GLISSE cette somme DANS LA MAIN et une autre fois DANS LA POCHETTE DE SON HABIT, SANS LUI DIRE POURQUOI ET SANS QUE M. MOUSSEAU NE DEMANDAT AUCUNE EXPLICATION, naturellement aucun reçu ne fut pris et M. DeBeaufort affirme QU'IL NE DEVAIT ALORS AUCUN ARGENT AU PREMIER MINISTRE ET QUE CES SOMMES NE LUI FURENT JAMAIS REMISES ET QU'IL N'EN FUT JAMAIS QUESTION, DEPUIS CE TEMPS-LA, ENTRE EUX.

D'un autre côté, Adolphe Mathieu, écrl., avocat de Montréal, le frère du demandeur dans la cause dont nous venons de parler et qui est l'avocat du dossier, un conservateur dévoué quand même aux intérêts de son parti, explique que, quand il fut chargé par son frère de demander le paiement du billet de \$3,000.00, à M. Charlebois celui l'informa QU'IL AVAIT DÉJÀ PAYÉ AU DELA DE \$9,000.00 A DIFFÉRENTES PERSONNES, et que pour justifier cette prétention Charlebois mit au crayon des notes, constatant le montant des paiements

faits et lui donna VERBALEMENT LES NOMS DE CES PERSONNES.

Quant M. Mercier voulut faire dire ces noms devant la commission, l'avocat de M. Mousseau s'y opposa de toutes ses forces et réussit à empêcher que les noms fussent donnés. Et quand la question suivante fut posée à M. Mathieu, l'hon. M. Lacoste, l'avocat de M. Mousseau, s'y objecta : " N'est-il pas vrai que, parmi les noms à vous ainsi donnés, se trouvait celui de l'hon. M. Mousseau, pour une somme d'au-delà de \$3,000.00?"

Or M. Mousseau AVAIT TOUT INTERET DE LAISSER REPONDRE A CETTE QUESTION, d'une manière NEGATIVE, si la réponse devait être dans ce sens-là. Et il ne le permit pas !

C'était dans le mois de juin ou de juillet 1883, c'est-à-dire au moins six mois avant le paiement du billet de \$3,000. Il est donc bien évident qu'à cette époque, Charlebois prétendait avoir payé une somme de \$9,000 sur les \$10,000, et comme le billet de \$5,000 n'était pas encore échu, la conséquence naturelle et logique est que sur \$5,000 échues alors, Charlebois en avait payé \$9,000 ; c'est ce que la commission n'a pas voulu savoir.

Mais puisque M. Charlebois, dans son témoignage, affirme que tout ce qu'il avait payé à cette époque-là était environ \$1,000 à Bergeron et \$800 à \$900 à De Beaufort, la balance des \$9,000 avait donc été payée à d'autres ? Quelles sont ces autres personnes ? aucun autre nom que celui de l'hon. M. Mousseau n'est donné ; c'est donc lui qui avait reçu cette balance, puisqu'on empêche M. Mathieu de donner les noms et montants.

Comme on l'a prouvé, si ces sommes avaient été payées légalement et honnêtement à d'autres personnes qui ne pouvaient pas être compromises par le témoignage de M. Mathieu,

l'hon.
d'en
faire
plus
reçu
NON
LUI
faire
son
faire
meu
somp
l'opi
M.
cette
mais
fourn
L'a
tant
si cel
ces \$
De B
lui-m
Ric
une a
tre à
reçu
se pa
témo
mer
Qu
lui-m
MES
LUI
A SO
TION
FUSI
répon
prom
De
rien
chose
Dar
intéré
l'arme
vait
intéré
arcon
noins
payée
actio